ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 92980

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le renouvellement des agréments des filières des emballages ménagers et des papiers. Certaines incertitudes législatives et réglementaires demeurent, tant au niveau européen avec le vote du paquet « économie circulaire » et de nouvelles dispositions à venir, qu'au niveau national avec les promulgations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la réforme territoriale renforçant les compétences régionales. Dans ce contexte, il lui demande s'il est possible de renouveler l'agrément actuel pour une durée transitoire, afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes de s'adapter aux évolutions en cours.

Texte de la réponse

Les filières à responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers et les papiers représentent de forts enjeux environnementaux et économiques. Le geste de tri du citoyen sur ces emballages et papiers est par ailleurs devenu un geste quotidien pour beaucoup de Français. L'exemplarité de ces filières est donc indispensable pour donner une portée concrète aux évolutions voulues par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte pour développer l'économie circulaire en France. L'agrément des éco-organismes en cours pour les filières des emballages ménagers et des papiers s'achève à la fin de l'année 2016. Le nouvel agrément qui débute à partir de 2017 permettra de mettre en œuvre les orientations voulues par la loi. Afin de préparer au mieux les évolutions voulues par la loi et l'émergence possible d'une situation de concurrence au sein de l'une ou l'autre de ces filières, des groupes de travail réunissant toutes les parties prenantes ont été mis en place dès l'été 2015. Les éco-organismes actuellement agréés ainsi que les aspirants candidats sont également auditionnés par les pouvoirs publics. Ces échanges riches permettent d'éclairer les choix possibles pour donner à ces filières un cadre sain et efficace sur un plan économique, ambitieux sur un plan environnemental et équilibré dans les charges et devoirs de chacun. Le respect des règles essentielles du droit de la concurrence sera bien entendu garanti. Ces travaux déboucheront sur un cahier des charges pour le nouvel agrément au début de l'été 2016. Ce cahier des charges intégrera les objectifs fixés par la loi, notamment l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers d'ici 2022 et l'harmonisation des schémas de collecte des déchets d'ici 2025.

Données clés

Auteur : M. Lucien Degauchy
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92980
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE92980

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 février 2016, page 1107
Réponse publiée au JO le : 5 avril 2016, page 2852